#-SIGNE SIGNIFIE FAIRE UN CHOIX ET/OU LE COMPLÈTER

Décision motivée de renoncer à la passation ou la conclusion du marché

**SPF/SPP/SACA #**

**Marché public de #**

**Procédure #**

|  |  |
| --- | --- |
| CSC n° | # |
| Lot n° | # |

# Législation et antécédents

* Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’art. 85;
* l’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
* la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;
* l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;
* le cahier spécial des charges du **#**;
* l’avis de marché publié dans le Bulletin des Adjudications, référence **#**, et dans le Journal officiel de l’Union européenne, référence **#**;
* l'avis rectificatif daté du **#**, qui, le cas échéant, a entraîné une prolongation du délai de dépôt des offres en application de l'article 9 de l’A.R. du 18 avril 2017;

#OU :

* **les invitations à soumettre une offre, envoyée le #**.

# Rapport de dépôt reçus avec offres

Les offres suivantes ont été introduites :

|  |  |
| --- | --- |
| Soumissionnaires | Date et heure de dépôt |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

# Stade de la procédure

#Brève description du déroulement de la procédure jusqu’au stade atteint à ce jour#

# Motifs de droit et de fait de la renonciation à l'attribution ou à la conclusion du marché

#Motivation de la décision de renoncer à l’attribution ou à la conclusion du marché et énumération des éléments de droit et de fait ayant conduit à cette décision#

#Le cas échéant, mention de la décision de recourir à une nouvelle procédure#

# Conclusion

Vu les motifs précités, le soussigné décide, au nom et pour le compte de l'État belge, SPF/ SPP /SACA#, de ne pas passer le marché #SI D’APPLICATION: de recourir à une nouvelle procédure..

#lieu + date#

#identité de la personne compétente pour signer la décision#